



8 rue Julien Pranville  
BP 168 - 91154 Etampes cédex  
☎ : 01 69 92 15 15  
☎ : 01 64 91 43 77  
✉ : int.0911401d@ac-versailles.fr

## CAMPAGNE DES BOURSES NATIONALES DES LYCEES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2020/2021

Madame, Monsieur,

La campagne des demandes de bourse de lycée pour l'année scolaire 2020/2021 est ouverte et se termine le **jeudi 15 octobre 2020**.

Elle se déroulera en deux périodes :

- ▶ première période : jusqu'au 7 juillet 2020 (uniquement par une demande papier)
- ▶ deuxième période : du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre 2020 (demande en ligne ou papier).

Sont concernés par cette campagne annuelle de bourse :

- ▶ Les élèves de classe de 3<sup>ème</sup> au collège qui poursuivront leur scolarité en lycée à la rentrée 2020,
- ▶ Les lycéens **non boursiers** à ce jour.

Les critères d'attribution sont les suivants :

1/ Le nombre d'enfants à charge :

Chaque enfant à charge (enfants mineurs, majeurs célibataires et enfants handicapés dont le candidat à bourse), ouvre le droit à un point de charge dans la limite de 8 points de charge. Le nombre d'enfants à retenir est celui mentionné sur le ou les avis d'imposition.

2/ Ressources :

Cette année, les ressources prises en compte pour l'attribution de la bourse concernent les revenus de l'année 2019 du foyer fiscal (les deux conjoints dans le cadre d'un pacs, vie maritale ou mariage en 2020).

De ce fait, le dossier de bourse comprendra la déclaration automatique des revenus 2019 du foyer fiscal que les usagers recevront à partir du 20 avril 2020 ou l'avis de situation déclarative de 2020 sur les revenus de l'année 2019 suite à la saisie de leur déclaration en ligne. Ces éléments fiscaux devront être en cohérence avec le demandeur de la bourse.

### 3) Changement de situation :

Tout changement de situation familiale entre l'année 2019 et l'année 2020 pourra être pris en compte à partir d'un justificatif en cas de séparation, de décès, d'un changement de résidence de l'enfant (acte ou convention de divorce, attestation CAF, acte de décès...). La notion de baisse de revenus entre ces deux années ne sera pas un critère retenu.

Vous trouverez en pièces jointes le barème ainsi que le formulaire de demande de bourse de lycée au format remplissable. La signature manuscrite n'est pas exigée, une case à cocher à valeur de signature a été insérée dans le formulaire.

Au regard de la crise sanitaire actuelle, les familles peuvent le remplir et le transmettre au service gestion par courriel à l'adresse : [int.0911401d@ac-versailles.fr](mailto:int.0911401d@ac-versailles.fr) ou le déposer lors des réinscriptions et inscriptions à la demi-pension qui se dérouleront à partir du 26 août, en y joignant soit l'avis de situation déclarative 2020 (impôt sur les revenus de l'année 2019), soit la déclaration automatique des revenus de 2019.



**Aucun revenu de l'année 2020 ne sera pris en compte.**

Un accusé de réception vous sera délivré, comme preuve de dépôt de votre demande. Ce document est indispensable pour les familles qui voudraient faire un recours en cas de perte de dossier.

Les dossiers incomplets seront irrecevables.



Ces démarches sont indispensables pour que votre enfant puisse bénéficier d'une bourse de lycée à la prochaine rentrée scolaire.